

**CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AU SERVICE
« RENVOI DE CHEQUES SODEXO ET EDENRED
DEVALORISES »**

**SERVICE DEPOT AU BUREAU DE POSTE
(APPLICABLES A PARTIR DU 01.12.2012)**

1 INTRODUCTION

1.1 Champ d'application

1.1.1 Les présentes Conditions Générales (les « **Conditions Générales** ») sont applicables au service qui est décrit plus en détails ci-dessous et qui est presté par bpost sa de droit public, Centre Monnaie, 1000 Bruxelles (« **bpost** »).

1.1.2 La possibilité d'utiliser le Service est uniquement offerte aux commerçants établis en Belgique (les « **Utilisateurs** ») qui sont affiliés auprès de Sodexo-Pass Belgium SA, Rue Charles Lemaire 1 - Bruxelles 1160 Brussel (« **Sodexo** ») et Edenred Belgium SA avenue Herrmann-Debroux 54, boîte 5, 1160 Bruxelles (« **Edenred** ») (les « **Émetteurs** »).

1.1.3 Le Service est uniquement destiné aux chèques suivants, émis par les Émetteurs, qui ont été acceptés et dévalorisés conformément aux dispositions du contrat d'affiliation concerné (les « **Chèques** ») :

- Sodexo : Lunch Pass® ; Cadeau Pass® ; Eco Pass® ; Sport & Culture Pass® ; Book Pass® (« **Chèques Sodexo** ») ;
- Edenred : Ticket Restaurant® ; Ticket Compliments® ; Ticket EcoCheque® (« **Chèques Edenred** »).

1.1.4 Le Service comprend :

- la commande par l'Utilisateur, via le magasin en ligne eShopPro de bpost (« **eShop** »), d'enveloppes en plastique à sceller (les « **Enveloppes à Sceller** ») ;
- la livraison par bpost à l'Utilisateur des Enveloppes à Sceller commandées ;
- la préparation par l'Utilisateur des Enveloppes à Sceller (ce qui comprend l'insertion des Chèques et du bordereau de remise complété exigé par les Émetteurs) et le fait de sceller les Enveloppes à Sceller (les « **Enveloppes Scellées** ») ;
- la remise par les Utilisateurs des Enveloppes Scellées à bpost dans un bureau de poste ; et
- le transport par bpost des Enveloppes Scellées destinées à Sodexo vers les bureaux de Sodexo situés à l'adresse suivante : rue du Doyenné 56 ; 1180 Bruxelles et des Enveloppes Scellées destinées à Edenred vers les bureaux d'Edenred situés à l'adresse suivante : TRIUMPH BUILDING II, avenue A. Fraiteur, 15-23, 1050 Bruxelles.

1.1.5 bpost intervient uniquement, à cet égard, en tant que transporteur des Enveloppes Scellées, sans que le contenu de ces Enveloppes Scellées ne soit connu par bpost ou ne soit contrôlé lors du dépôt et sans aucune prestation de service ni responsabilité supplémentaire. bpost n'intervient pas en tant que mandataire de l'Utilisateur ou des Émetteurs et n'intervient en aucune façon dans la relation contractuelle entre l'Utilisateur et l'un des Émetteurs. bpost n'est dès lors pas responsable et décline toute responsabilité en ce qui concerne l'exécution des droits et devoirs réciproques qui résultent de la relation contractuelle entre l'Utilisateur et l'Émetteur concerné. Plus particulièrement, bpost n'est pas chargé ni n'est responsable de l'encaissement de tout montant auprès des Émetteurs et le Service n'offre aucune garantie:

- en ce qui concerne le contenu des Enveloppes Scellées lors du dépôt à bpost ;
- que l'Émetteur concerné acceptera effectivement pour réception les Enveloppes Scellées qui lui sont destinées ;
- que les Chèques qui se trouvent dans les Enveloppes Scellées seront remboursés aux Utilisateurs par l'Émetteur concerné.

1.2. Conditions

1.2.1 Acceptation

L'Utilisateur accepte sans réserve les conditions générales suivantes (les « **Conditions** ») :

- les présentes Conditions Générales ;
- les Conditions Générales Paquets de bpost (<http://www.bpost.be/conditions>) ;
- les Conditions Générales relatives au Service Track & Trace (<http://www.bpost.be/conditions>).

Il n'est permis de déroger aux conditions générales applicables que si ces dérogations sont confirmées par écrit, au nom de bpost, par une personne mandatée pour représenter légalement bpost.

Les conditions générales ou particulières des Utilisateurs ou d'une autre partie que bpost ne sont en aucun cas applicables.

1.2.2 Hiérarchie

Si les dispositions des différentes Conditions se contredisent, les dispositions du document classé le plus haut au point 1.2.1 ci-dessus ont la préséance sur les dispositions des documents ayant un classement inférieur.

1.2.3 Modifications

bpost peut modifier à tout moment les Conditions.

Toute modification apportée aux Conditions sera communiquée par bpost par courrier postal ou électronique et via son site internet www.bpost.be/conditions. Si l'Utilisateur ne fait pas savoir par écrit, dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de cette communication, qu'il souhaite mettre un terme au Service en raison de cette modification, l'Utilisateur sera alors réputé avoir accepté la modification.

2 ENVELOPPES SCÉLÉES AUTORISÉES

Seules les Enveloppes Scellées qui satisfont aux conditions suivantes peuvent être proposées pour le Service :

- Seules les Enveloppes à Sceller spécifiquement conçues par bpost pour le Service peuvent être utilisées ;
- L'Utilisateur ne peut utiliser que les Enveloppes à Sceller qu'il a lui-même commandées ;
- Lors du dépôt au bureau de poste, l'Enveloppe Scellée doit être bien fermée et intacte. En outre, une Enveloppe Scellée ne peut être rouverte après une première fermeture. Les Enveloppes Scellées qui ont été rouvertes ne sont pas valides ;
- L'Enveloppe Scellée ne peut comporter d'autres annotations (outre les textes pré-imprimés) que le nom et l'adresse de l'Utilisateur (en tant qu'expéditeur) – ce nom et cette adresse doivent correspondre au nom et à l'adresse qui ont été indiqués par l'Utilisateur lors de sa commande des Enveloppes à Sceller ;
- Sur l'Enveloppe Scellée figure une identification par code-à-barres unique (le « **Code d'Identification** ») ;
- Le contenu d'une Enveloppe Scellée doit exclusivement consister en ce qui suit :
 - Maximum 300 Chèques (d'une valeur d'émission totale de 3.000 € maximum) qui ont été acceptés en paiement par l'Utilisateur lui-même et qui ont été dévalorisés conformément aux prescriptions de l'Émetteur concerné ;
 - Le bordereau de remise exigé par l'Émetteur concerné et valablement et correctement rempli par l'Utilisateur concernant les Chèques envoyés.

- Une Enveloppe Scellée avec la mention « Sodexo » ne peut contenir que des Chèques Sodexo et une Enveloppe Scellée avec la mention « Edenred » ne peut contenir que des Chèques Edenred.
- Uniquement des Chèques qui, à la date du dépôt à bpost sont encore considérés comme valables et encaissables par les Émetteurs pendant au moins 15 jours calendrier.

3 DESCRIPTION DU SERVICE

3.1 Commande et livraison des Enveloppes à Sceller

3.1.1 L'Utilisateur doit commander et payer les Enveloppes à Sceller via eShop. Une commande se compose de 20 Enveloppes à Sceller, dont 10 sont destinées à Sodexo et 10 à Edenred.

3.1.2 La commande et le paiement par l'Utilisateur et la livraison par bpost des Enveloppes à Sceller (ainsi que tous les aspects qui y sont liés) sont intégralement soumis aux Conditions Générales eShop pour professionnels de bpost (telles que modifiées périodiquement).

3.2 Préparation des Enveloppes Scellées par l'Utilisateur

3.2.1 L'Utilisateur doit préparer les Enveloppes Scellées de telle façon qu'elles répondent aux conditions visées à l'article 2 ci-dessus.

3.2.2 L'Utilisateur prend note de la valeur d'émission totale des Chèques de chaque Enveloppe Scellée et conserve les justificatifs nécessaires du contenu des Enveloppes Scellées. L'Utilisateur prend notamment une copie des bordereaux de remise qui sont inclus dans les Enveloppes Scellées et qui sont destinés à l'Émetteur. Les Chèques doivent être dévalorisés conformément aux instructions des Émetteurs : pour les chèques pourvus d'un talon détachable, l'Utilisateur doit détacher et conserver ce talon ; pour les Chèques qui ne sont pas pourvus d'un talon détachable, les Chèques doivent être estampillés (cachet).

3.3 Dépôt à bpost des Enveloppes Scellées

3.3.1 Les Enveloppes Scellées conformes doivent être déposées par l'Utilisateur dans un bureau de poste de bpost. Les Enveloppes Scellées ne peuvent être déposées dans des Points Poste, des boîtes aux lettres ou auprès d'autres canaux de dépôt de bpost.

3.3.2 Lors de la remise d'une Enveloppe Scellée au guichetier, l'Utilisateur doit communiquer le montant exact de la somme des valeurs d'émission des Chèques que renferme l'Enveloppe Scellée (la « **Valeur d'émission Déclarée** »).

3.3.3 Le guichetier enregistre le dépôt et remet à l'Utilisateur une preuve de dépôt. Cette preuve de dépôt mentionne les coordonnées de l'Utilisateur, le Code d'Identification de chaque Enveloppe Scellée déposée ainsi que, pour toute Enveloppe Scellée déposée, la Valeur d'émission Déclarée communiquée par l'Utilisateur (la « **Preuve de Dépôt** »). L'Utilisateur doit contrôler immédiatement et sur place toutes les données figurant sur la Preuve de Dépôt et signaler immédiatement les erreurs éventuelles. Le cas échéant, une nouvelle Preuve de Dépôt lui sera remise. Les dernières données enregistrées dans le système de bpost par Code d'identification et Preuve de Dépôt sont les seules données valables.

3.3.4 L'Utilisateur doit conserver les Preuves de Dépôt.

3.4 Livraison par bpost des Enveloppes Scellées

Sauf disposition contraire dans les présentes Conditions Générales, le transport et la livraison des Enveloppes Scellées se déroulent conformément aux dispositions des Conditions Générales Paquets de bpost, étant entendu que:

- Toute Enveloppe Scellée doit être considérée comme un « Paquet » distinct ;
- Le Service concerne un service national de transport de paquets par la route ;
- Les options « Signature », « Envoi contre remboursement » (« cash on delivery ») et « Assurances optionnelles », prévues dans les Conditions Générales pour les Paquets, ne sont pas disponibles en ce qui concerne le Service.

3.4.1 Adresse de livraison

La livraison par bpost des Enveloppes Scellées a lieu respectivement à l'adresse de Sodexo et d'Edenred qui est indiquée à l'article 1.1.4 ci-dessus.

3.4.2 Délai de livraison

En cas de dépôt conforme dans un bureau de poste avant la dernière heure utile de levée du jour (telle qu'affichée dans le bureau de poste concerné), bpost s'engage à remettre l'Enveloppe Scellée à l'Émetteur avant midi (12h00) le premier jour ouvrable suivant.

3.4.3 Procédure de livraison

La livraison à l'Émetteur concerné a lieu à l'adresse de livraison contre signature pour réception au nom de l'Émetteur d'une liste de dépôt dans laquelle figure le Code d'Identification de chaque Enveloppe Scellée.

bpost n'est pas tenue d'enregistrer ou de contrôler l'identité ou la qualité de la personne qui signe la liste de dépôt pour réception au nom de l'Émetteur.

3.4.4 Livraison infructueuse

bpost ne présentera les Enveloppes Scellées qu'une seule fois à l'Émetteur concerné.

Si la livraison est infructueuse dû au fait que, lors de la présentation, l'Émetteur refuse d'accepter l'Enveloppe Scellée pour réception ou pour toute autre raison, l'envoi sera retourné à l'adresse d'expédition mentionnée par l'Utilisateur sur l'Enveloppe Scellée.

3.4.5 Suivi

L'Utilisateur peut, via le Service Track and Trace de bpost (à l'adresse <http://www.bpost.be/track>) suivre au moyen du Code d'Identification le statut des Enveloppes Scellées déposées. Les Conditions Générales relatives au Service Track & Trace sont intégralement applicables à ce service.

L'Utilisateur a également la possibilité d'interrompre le transport d'une Enveloppe Scellée déposée et de se faire retourner l'Enveloppe Scellée. Pour ce faire, l'Utilisateur doit prendre contact par téléphone avec bpost, au 02 201 11 11. Cette possibilité disparaît lors de la remise de l'Enveloppe Scellée à l'Émetteur.

4 RESPONSABILITÉ DE BPOST ET DES UTILISATEURS

4.1 Dispositions générales

Le transport des Enveloppes Scellées est assujéti aux :

- Dispositions des Conditions Générales Paquets qui sont applicables aux services de transport nationaux de paquets par la route (à l'exclusion des dispositions concernant les options « Signature », « Envoi contre remboursement » (« cash on delivery ») et « Assurances optionnelles »), pour autant qu'il n'y

soit pas dérogé dans les présentes Conditions Générales ; et

- Les dispositions impératives de la Convention CMR.

4.2 Responsabilité de l'Utilisateur

4.2.1 Sans préjudice du caractère général des dispositions légales et des dispositions des Conditions Générales Paquets, l'Utilisateur est responsable et doit dédommager bpost de tous les dommages résultant :

- du fait que lui (ou l'un des membres de son personnel ou de ses préposés) ait violé les lois et règlements applicables ou toute condition du Service ou ses obligations contractuelles en tant qu'Utilisateur ou ait occasionné d'une autre manière un préjudice à bpost ou à des tiers (y compris à Sodexo et Edenred) dans le cadre ou par suite de l'utilisation du Service ;
- de tout manquement à l'obligation de garantir l'exactitude et l'exhaustivité de toutes les données qu'il transmet à bpost dans le cadre du Service.

4.3 Responsabilité de bpost

Responsabilité en ce qui concerne la livraison des Enveloppes à Sceller

La responsabilité de bpost en ce qui concerne la livraison des Enveloppes à Sceller est totalement régie par les dispositions des Conditions Générales eShop pour professionnels de bpost (telles que modifiées ponctuellement).

Responsabilité en ce qui concerne le transport des Enveloppes Scellées

Les dispositions suivantes remplacent dans leur intégralité les articles V.1 et V.2 des Conditions Générales Paquets de bpost.

4.3.1 Dispositions générales

Sans préjudice de l'application de toute norme impérative et des dispositions des articles 4.3.4 et 4.3.5, la responsabilité de bpost est limitée à l'indemnisation du dommage direct et ce, à hauteur du montant maximum repris aux dispositions 4.3.2 et 4.3.3 ci-dessous.

Si ces limitations de responsabilité ne devaient pas être applicables pour quelque motif que ce soit, la responsabilité de bpost (pour quelque motif et pour quelque erreur ou négligence que ce soit dans le cadre du Service) se limitera au dommage direct que l'Utilisateur prouvera avoir subi en tant que conséquence de ce motif, et pour lequel s'applique comme plafond la Valeur d'émission Déclarée des Enveloppes Scellées visée à l'article 4.3.2.

bpost n'est en aucun cas responsable de tout dommage indirect (y compris la perte de revenus, de données, le manque à gagner, la perte de commandes, d'opportunités, le préjudice porté à la réputation, la perte d'intérêts, etc.) découlant de la perte, de l'endommagement ou de la livraison tardive, même si bpost était informée qu'un tel désavantage était susceptible de se produire.

4.3.2 Responsabilité en cas de perte ou endommagement

En cas de perte ou endommagement subi par une Enveloppe Scellée durant le transport, la responsabilité de bpost se limite au dommage direct prouvé par l'Utilisateur, occasionné par cette perte ou cet endommagement, avec comme montant maximum la Valeur d'émission Déclarée qui figure sur la Preuve de Dépôt délivrée en ce qui concerne l'Enveloppe Scellée en cause (avec un maximum de 3.000€ par Enveloppe Scellée).

Le dommage direct effectivement subi est calculé sur la base du contenu effectif et avéré de l'Enveloppe Scellée à la date du dépôt majoré des frais d'envoi. La preuve du contenu doit être apportée par l'Utilisateur. Il est expressément convenu que la Valeur d'émission Déclarée qui est indiquée par l'Utilisateur n'a pas d'influence sur le calcul de toute indemnisation en vertu de la présente

disposition, étant donné que bpost n'a pu contrôler la véracité ou la recevabilité de cette déclaration de valeur lors du dépôt de l'Enveloppe Scellée.

Ce qui précède ne déroge pas non plus à l'obligation qui incombe à l'Utilisateur de limiter son préjudice subi. C'est ainsi que l'Utilisateur devra d'abord épuiser, en cas de perte ou de dommage, tous ses droits à l'égard de l'Émetteur pour tenter d'obtenir encore le remboursement des Chèques concernés, conformément aux conditions applicables de l'Émetteur (par exemple, par la transmission à l'Émetteur des talons conservés à cet effet par l'Utilisateur).

4.3.3 Responsabilité en cas de retard

En cas de retard du transport, pour lequel l'Utilisateur peut prouver que celui-ci lui a occasionné une perte directe, la responsabilité de bpost se limite à l'indemnisation du dommage direct prouvé, avec un montant maximum égal aux frais de transport que l'Utilisateur a payé à bpost en ce qui concerne le transport qui a subi un retard.

Les Utilisateurs ont le droit d'opter pour une indemnisation forfaitaire s'élevant à 10 % du montant que l'Utilisateur a payé à bpost pour le transport de l'Enveloppe Scellée qui a subi un retard.

4.3.4 Exclusions

Sans préjudice de l'application de toute norme impérative, bpost ne peut être tenue pour responsable en cas de perte d'une Enveloppe Scellée, d'un dommage ou d'un retard de sa livraison qui résulte de ce qui suit :

- circonstances indépendantes du contrôle de bpost telles que (mais de manière non exhaustive) :
 - faits du prince ;
 - les cas de force majeure, dont les séismes, les cyclones, les tempêtes, les inondations, les incendies, le brouillard, la neige ou le gel, la maladie, la guerre, les accidents, les actes terroristes, les grèves, les embargos, le danger aérien, dissensions locales ou émeutes, etc. ;
 - les perturbations nationales ou locales du trafic aérien ou routier, les problèmes mécaniques des véhicules ou des machines ;
 - les défauts latents ou vices inhérents au contenu des Enveloppes Scellées ;
 - les actes punissables de tiers ou des Utilisateurs tels que (mais de manière non exhaustive) le vol ou l'incendie volontaire ;
- les actes ou négligences de l'Utilisateur ou de tiers tels que (mais de manière non exhaustive) :
 - tout non-respect par l'Utilisateur des conditions du Service ou des obligations de l'Utilisateur (y compris l'obligation de fournir des informations correctes et complètes) ;
 - le fait que l'Enveloppe Scellée ait un contenu non autorisé, même si bpost a déjà traité l'Enveloppe Scellée.

4.4 Réclamations

Réclamations en ce qui concerne la livraison des Enveloppes à Sceller

Les plaintes et demandes de dédommagement concernant la livraison des Enveloppes à Sceller sont intégralement réglées par les dispositions des Conditions Générales eShop pour professionnels de bpost (telles que modifiées ponctuellement).

Réclamations en ce qui concerne le transport des Enveloppes Scellées

Les dispositions suivantes remplacent dans leur intégralité l'article VII des Conditions Générales Paquets de bpost.

4.4.1 Pour être valable, l'introduction d'une réclamation doit avoir lieu conformément aux éventuelles

dispositions légales applicables, ainsi qu'à la procédure et aux dispositions suivantes :

- une réclamation ne peut être introduite qu'en ce qui concerne le transport d'Enveloppes Scellées qui ont été préparées et déposées chez bpost conformément aux présentes Conditions Générales ;
- une réclamation ne peut être introduite que par la personne qui a passé la commande des Enveloppes à Sceller via eShop ;
- il n'est possible d'introduire qu'une seule réclamation par Code d'Identification ;
- l'Enveloppe Scellée est considérée avoir été remise en bon état par bpost à l'Émetteur, sauf si l'Émetteur, lors de l'acceptation de l'Enveloppe Scellée a fait mention d'un dommage sur la liste de dépôt de bpost ;
- toute réclamation doit parvenir à bpost par écrit, dans un délai de 8 semaines à compter de la livraison effective ou à compter de la date à laquelle l'envoi aurait dû être délivré, et la réclamation doit ensuite être étayée (ou rendre possible une inspection de notre part), en envoyant toutes les informations et documents pertinents dans un délai ultérieur de 8 semaines, qui confirment l'envoi, la perte et le dommage mentionné par l'Utilisateur, et notamment (mais de manière non exhaustive) :
 - la Preuve de Dépôt concernée ;
 - en cas de plainte concernant un dommage, le contenu de l' Enveloppe Scellée ainsi que l'emballage original ;
 - en cas de plainte concernant une perte, la preuve du contenu de l'Enveloppe Scellée ;
 - dans tous les cas, la preuve de l'épuisement des droits envers l'Émetteur concerné ;
- en cas d'acceptation de la plainte ou d'une partie de celle-ci par bpost, l'Utilisateur garantit à bpost que ses assureurs ou que tout tiers ayant un intérêt dans cet envoi a renoncé à tout droit, toute action et tout recours auxquels ils pourraient avoir droit par subrogation ou autrement ;
- l'envoi n'est pas considéré comme perdu avant qu'un délai minimum de 30 jours se soit écoulé à compter de la date où l'Utilisateur a informé bpost de la non livraison.

L'Utilisateur s'engage, sur demande de bpost, à fournir toutes les informations utiles afin de pouvoir examiner le bien-fondé de sa réclamation.

4.4.2 En outre, l'Utilisateur donne expressément le droit à bpost, dans le cadre ou non de l'examen d'une réclamation, d'obtenir auprès des Émetteurs tout renseignement que possède l'Émetteur concernant l'Utilisateur en sa qualité d'affilié, dans le but de détecter ou enquêter sur l'éventuelle utilisation incorrecte ou frauduleuse du Service (ou des tentatives à cet effet) ou des réclamations non-fondées. L'Utilisateur autorise à cet effet les Émetteurs, à titre de clause au profit d'un tiers, l'autorisation de transmettre à bpost de telles informations concernant l'Utilisateur.

4.4.3 Une plainte peut être introduite via les canaux suivants :

- par téléphone, entre 8h30 et 17h30, du lundi au vendredi, au 02 201 11 11 ou
- par écrit à :
 - bpost
 - Boîte postale 5000
 - 1000 Bruxelles (inutile d'affranchir)

Il ne pourra être donné suite aux plaintes qui seront envoyées aux adresses électroniques ou aux numéros de fax de bpost.

4.4.4 Si l'Utilisateur n'est pas satisfait de l'issue du traitement de sa plainte par bpost, il peut ensuite s'adresser au Service de médiation pour le secteur postal (SMSP) institué en application de la loi du 21 mars 1991.

Service de médiation pour le secteur postal
Rue Royale 97, boîte 15
1000 Bruxelles

www.smspo.be
Tél. : 02 221 02 20
Fax : 02 221 02 44

5 TARIFS ET PAIEMENTS

5.1 Le prix pour les Enveloppes à Sceller comprend le prix pour les enveloppes ainsi que le prix pour leur transport, conformément aux présentes Conditions Générales. Les tarifs sont mentionnés sur eShop et peuvent être modifiés sans préavis.

5.2 Les modalités et les conditions de paiement reprises dans les Conditions Générales relatives à eShop pour professionnels de bpost sont intégralement applicables.

6 FIN DU SERVICE

6.1 Le Service peut être arrêté à tout moment par bpost (Boîte postale 5000, 1000 Bruxelles) ou par l'Utilisateur par envoi d'une lettre recommandée moyennant un préavis de 10 jours calendrier. Le préavis prend cours à partir de la date du cachet de la poste faisant foi de la notification.

Le prix d'achat des Enveloppes à Sceller non utilisées qui ont été payées par les Utilisateurs avant la notification de la fin du Service sera remboursé par bpost à l'Utilisateur après renvoi des Enveloppes à Sceller concernées.

6.2 bpost se réserve le droit d'arrêter le Service pour l'Utilisateur sans préavis et avec effet immédiat en raison de motifs contraignants (et ce, sans préjudice du droit de bpost d'exercer ses autres droits et d'introduire des recours). Par motifs contraignants, il convient d'entendre :

- toute violation des Conditions Générales par l'Utilisateur, dont toute utilisation erronée ou non conforme du Service ou le dépôt de fausses déclarations ;
- tout cas de fraude ou tentative de fraude (ou soupçon de fraude) de la part de l'Utilisateur ou de l'un des membres de son personnel ou autres préposés ;
- le fait que l'Utilisateur ne soit plus affilié auprès de Sodexo et Edenred ;

En pareils cas, tous les futurs envois (y compris les envois d'Enveloppes à Sceller déjà commandées et/ou livrées) seront exclus du Service, sans aucun droit à un remboursement pour les Enveloppes à Sceller déjà achetées.

7 DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Les présentes Conditions Générales ne dérogent à aucune règle impérative. Si l'une de ces conditions était déclarée invalide ou inapplicable, cette invalidité ou inapplication ne portera pas préjudice aux autres dispositions qui resteront toutes pleinement en vigueur.

7.2 bpost peut sous-traiter le Service en tout ou partie à ses propres conditions.

7.3 L'Utilisateur ne peut objecter ses droits aux termes des Conditions Générales ni les transférer à des tiers sans l'accord écrit de bpost.

7.4 Les présentes dispositions sont régies par le droit belge. Seuls les cours et tribunaux de Bruxelles sont compétents pour statuer sur tous les litiges concernant l'existence, l'interprétation, l'exécution et la fin du Service. bpost se réserve toutefois le droit d'introduire un recours auprès du tribunal compétent contre l'Utilisateur conformément aux règles de droit commun en matière de compétence.

/*****